

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260409-DE260409CMA0401-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
(dont 3 pouvoirs)

N° 2026-04-01

Objet : Délibération sur la garantie de rachat de l'immeuble BERNE cour PINAY

**L'an deux mille vingt-six,
Le 09 avril à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

02 avril 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPierre Michaël, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

ODIN Catherine, excusée, a donné son pouvoir à WITHERS Patrick
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
TREZEUX Elodie, excusée, a donné son pouvoir à BERNEDO Clément

Conformément à la convention opérationnelle OOA030 conclue entre la commune et l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPOA), il est proposé que la commune s'engage à acquérir la parcelle AC 773 au prix de 180 000 €, hors frais d'acte, à l'issue de la période de portage prévue par ladite convention.

Le conseil municipal devra approuver la garantie de rachat du bien par la commune, dans les conditions fixées par cette même convention.

Le conseil municipal

*Vu l'offre de prix établie par EPOA
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

1. **APPROUVE** la garantie de rachat de l'immeuble par la commune aux conditions prévues dans la convention opérationnelle OOA030 conclue entre la commune et l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPOA),
2. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

